

Future Commission européenne : le Parlement européen doit bloquer la tentative de Jean-Claude Juncker de saper les politiques environnementales européennes

## 12 septembre 2014

Dans une lettre ouverte adressée à Jean-Claude Juncker, le GREEN 10, qui rassemble dix organisations environnementales européennes, a fait part au nouveau Président de la Commission européenne de sa vive inquiétude sur l'organisation de la nouvelle Commission telle que présentée le 10 septembre 2014.

L'organisation de la Commission, le choix des commissaires, leur lettre de missions traduisent une rétrogradation des enjeux environnementaux et un retour en arrière par rapport aux engagements de l'UE en matière de développement durable, d'utilisation efficiente des ressources naturelles, de qualité de l'air, de protection de la biodiversité et de climat.

Il s'agirait d'une trahison des citoyens européens, dont l'immense majorité attache une grande importance aux questions environnementales. L'eurobaromètre daté du 8 septembre 2014 montre, qu'en dépit de la crise économique, pour 95% des 28 000 personnes interrogées, l'environnement est un sujet important et qu'elles souhaiteraient que davantage soit fait pour le préserver. Ce sondage témoigne d'un véritable soutien aux politiques environnementales européennes et à leur bonne mise en œuvre. Il n'y a aucune demande de dérégulation dans les réponses données.

Cela représenterait aussi de facto une remise en cause du 7ème Programme d'action communautaire pour l'environnement (PAE), un engagement juridiquement contraignant négocié et adopté il y a environ un an par la Commission européenne, les Etats membres et le Parlement européen.

## Que peut faire le Parlement européen ?

Il doit, en priorité, demander:

- 1. un vice-président au Développement Durable qui coordonne les portefeuilles de l'environnement, de la pêche, de l'agriculture et des politiques régionales. Cette nomination permettrait de donner sa juste place à la préservation des ressources naturelles. De plus, les enjeux environnementaux doivent être intégrés de manière transversale dans le mandat du vice-président pour l'Emploi, la Croissance, l'Investissement et la Compétitivité.
- 2. un vice-président à l'Energie et au Climat (et pas uniquement à l'Energie) avec une lettre de mission qui intègre la lutte contre les changements climatiques. Le commissaire pourra ainsi avoir un mandat clair lors des négociations internationales sur le climat. Le climat doit également être la pierre angulaire du travail des huit membres de l'équipe projet pour « a resilient Energy Union and a Forward Looking Climate Change Policy ».
- 3. rétablir le portefeuille Environnement au sein de la Commission européenne et redonner au Commissaire le mandat pour, d'une part, préserver le travail accompli par le Parlement européen en matière environnementale et, d'autre part, mettre en œuvre le 7ème Programme

d'action communautaire pour l'environnement (PAE). Le Parlement européen doit également demander que le mandat donné au Commissaire d'affaiblir les directives Oiseaux et Habitats soit remplacé par celui de les mettre en œuvre avec énergie et de travailler à l'atteinte des objectifs de la Stratégie européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020. Le Commissaire doit également continuer à donner la priorité à la préservation de la santé des individus en renforçant, et non en affaiblissant, les législations sur la qualité de l'air et sur les produits chimiques. Enfin, les questions relatives aux pesticides et aux biocides doivent revenir dans le giron de la DG ENVI.

4. Résoudre les potentiels conflits d'intérêts des commissaires désignés.

## Principales inquiétudes relatives à la future Commission européenne

1. Pour la première fois depuis 25 ans, il n'y aura pas de commissaire entièrement dédié à l'environnement

La responsabilité du commissaire porte désormais sur différents sujets et plus uniquement sur les sujets environnementaux. Cette rétrogradation de l'environnement au sein de la future Commission est renforcée par l'absence totale de référence à l'environnement dans les lettres de missions des différents vice-présidents. Ainsi le commissaire à l'Environnement dépend du vice-président pour l'Emploi, la Croissance, l'Investissement et la Compétitivité ... dont la lettre de mission ne mentionne pas l'environnement !

Enfin, l'Agence européenne des produits chimiques va désormais dépendre de la DG Entreprises et non plus de la DG Environnement. Ce nouveau rattachement révèle la priorité donnée aux intérêts commerciaux au dépend de la santé, de l'environnement et des objectifs du règlement REACH.

2. Le développement durable semble avoir disparu des priorités européennes

Le développement durable, l'utilisation responsable des ressources naturelles et le développement d'une économie verte ne sont pas couverts par les mandats des vice-présidents, excepté une rapide référence à la « croissance verte » dans le mandat du vice-président à l'Energie. Cela annonce une Commission qui travaillera sur la base d'un modèle de croissance économique dépassé, qui bénéficie à l'industrie et aux emplois du passé au détriment de ceux du futur, sans considération de la raréfaction des ressources naturelles, et avec souvent des coûts très importants en termes d'environnement et de santé.

Mais les implications sont bien plus graves. Le président Juncker a clairement indiqué que seuls les vice-présidents pourraient porter des propositions législatives et que seules celles en ligne avec ses priorités seraient acceptées. Comme l'environnement est complètement absent de sa liste de priorités et ne se retrouve pas non plus dans les mandats des vice-présidents, l'environnement est, de fait, exclu des futures politiques européennes.

3. Le mandat du commissaire à l'Environnement, aux Affaires maritimes et à la Pêche est entièrement centré sur la dérégulation

Dans son mandat, il est demandé au commissaire Vella d'« évaluer » et éventuellement de « fusionner », pour les « moderniser », les directives Oiseaux et Habitats. Ces préconisations sont souvent faites par les partisans d'une réduction de la place accordée à la préservation de l'environnement dans les politiques européennes. Ce mandat est d'autant plus scandaleux que l'UE échoue déjà à atteindre ses propres objectifs en termes de biodiversité, mais aussi à respecter ses engagements internationaux au sein de la Convention pour la diversité biologique. Il est particulièrement troublant que ce mandat soit donné au représentant d'un pays actuellement sous le feu des critiques internationales pour sa mauvaise mise en œuvre de la directive Oiseaux. Les députés européens ont également critiqué Malte à plusieurs reprises à

ce sujet. Aujourd'hui c'est un membre du gouvernement maltais, pays déjà condamné par la Cour Européenne de Justice pour non-respect de la directive Oiseaux, qui est en charge de sa révision.

Par ailleurs, le commissaire Vella aura pour mission d'évaluer les paquets législatifs relatifs à la qualité de l'air et à l'économie circulaire, tous deux particulièrement pertinents d'un point de vue environnemental. Un recul sur ces sujets serait inacceptable.

Il est également étonnant que le mandat du commissaire européen ne mentionne aucun des objectifs environnementaux cités dans le 7<sup>ème</sup> PAE, y compris ceux de la Stratégie européenne pour la biodiversité à l'horizon 2020. En revanche, concernant les intérêts économiques et commerciaux, le mandat rappelle la nécessité d'une simplification et d'une réduction des contraintes. De manière générale il n'est à aucun moment rappelé l'importance de poursuivre les objectifs déjà actés au niveau européen. La lecture de ce mandat laisse donc craindre une inaction sur les enjeux environnementaux et un recul sur les acquis environnementaux européens.

## 4. Dangers pour la santé humaine

Les Européens sont vivement préoccupés par les conséquences sur la santé de la pollution et de la dégradation de l'environnement. La « santé et l'environnement » constitue l'une des 3 priorités du 7<sup>ème</sup> PAE. Or les priorités et la restructuration de la future Commission pourraient mettre en danger la santé des citoyens européens. Le transfert, de la DG Environnement et la DG Santé à la DG Entreprises, de plusieurs compétences relatives à la règlementation des produits chimiques préoccupants montre une volonté de faire prévaloir les intérêts commerciaux sur la préservation de l'environnement et la santé humaine.

En annonçant la révision du paquet législatif sur la qualité de l'air, Jean-Claude Juncker parait oublier que les coûts effarants de santé liés à la pollution de l'air, jusqu'à 900 Mds d'euros par an, sont payés par les citoyens européens. Est-ce qu'il souhaite que les citoyens continuent de payer cette note?

- 5. Le rattachement du commissaire dédié au Climat et à l'Energie à un vice-président en charge de l'Energie uniquement montre que l'action climatique est désormais subordonnée aux considérations du marché de l'énergie.
  - La fusion des portefeuilles Climat et Energie ainsi que la quasi absence du climat dans le mandat du vice-président à l'Energie (comme l'indique son titre) laisse penser que l'action en faveur du climat ne sera plus qu'une considération parmi d'autres d'une politique énergétique européenne qui reste à définir. C'est proprement inacceptable alors que les changements climatiques sont perçus par l'ensemble de la communauté scientifique comme l'une des plus grandes menaces pour l'humanité avec des graves conséquences dans tous les domaines : économiques, sécuritaires, migratoires, etc.
- 6. Le choix d'un commissaire au Climat et à l'Energie dont les liens avec le secteur pétrolier étaient bien connus a soulevé la question du conflit d'intérêts.
  - Dans le cadre de ses fonctions au Parlement européen, Miguel Arias Cañete avait déclaré posséder des parts dans l'industrie pétrolière<sup>1</sup>. De plus, sa participation au cours des dernières années aux politiques environnementales, agricoles, halieutiques et climatiques espagnoles a été jugée régressive et vivement critiquées par la société civile.

1

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le commissaire a décidé le 18 septembre de se délester des participations qu'il détenait dans les deux entreprises pétrolières. En revanche, le code de conduite de la Commission européenne est très strict et demande à ce que les commissaires et leur famille n'aient pas d'implication dans des sujets qui pourraient nuire à leur indépendance (point 1.6 du Code de conduite de la Commission européenne). Sur ce point, la question du conflit d'intérêts pour Miguel Arias Cañete pourrait se reposer.